

À : Tous les membres

Date : Le 12 décembre 2023

Objet : Suspension des délais AQTIS, ARRQ, CQGCR (DGC), SARTEC et UDA

—

Chers membres,

Comme à chaque période des fêtes, l'AQPM a convenu avec certaines associations d'artistes de suspendre les délais prévus aux ententes collectives.

AQTIS Télévision, Cinéma et Nouveaux médias

L'AQTIS et l'AQPM ont convenu de suspendre tous les délais prévus aux ententes collectives *AQTIS-AQPM Télévision 2019-2023*, *AQTIS-AQPM Cinéma 2019-2023* et *AQTIS-AQPM Nouveaux médias 2019-2023* pour la période du **22 décembre 2023 au 8 janvier 2024 inclusivement**.

ARRQ Télévision, Long métrage et Nouveaux médias

L'article 25.5.2b) de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Télévision 2023-2024* et de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Long métrage 2022-2025* de même que l'article 19.4.2 b) de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Nouveaux médias 2021-2024* prévoient qu'aux fins de la computation de tout délai fixé par l'entente collective, tous les jours du **23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement** ne sont pas comptés.

CQGCR (DGC) Département artistique et réalisateurs

L'article 7.15 des ententes collectives *CQGCR-AQPM Département artistique 2023-2024*, *CQGCR-AQPM Département artistique Nouveaux médias 2020-2023* de même que le *Collective Agreement for Directors between AQPM and DGC 2023-2024* édicte que les jours **entre le 20 décembre 2023 et le 10 janvier 2024** ne sont pas comptés dans la computation des délais prévus au chapitre 7 (procédure de griefs et d'arbitrage).

SARTEC Télévision et Cinéma

La SARTEC et l'AQPM ont convenu de suspendre les délais prévus au chapitre 13 (procédures de grief et arbitrage) de l'*Entente SARTEC-AQPM Télévision 2014-2019* ainsi qu'au chapitre 12 (procédures de grief et arbitrage) de l'*Entente SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020* pour la période du **22 décembre 2023 au 8 janvier 2024 inclusivement**.

UDA Télévision et Cinéma

L'article 12-2.03 de l'*Entente UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2020-2023* énonce qu'aux fins de la computation des délais prévus au chapitre 11-0.00 (comité conjoint, griefs et arbitrage) tous les jours du **23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement** ne sont pas comptés.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question à ce sujet.

Cordialement,

L'équipe des relations de travail

Association québécoise de la production médiatique

1130, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1600, Montréal (Québec), H3A 2M8
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

AOPM